

Maintien de la conformité aux critères généraux déterminés par le ministre pour les ressources intermédiaires (RI) et les ressources de type familial (RTF)

**Numéro
G1-253-049**

1. Préambule

Toute ressource, pour s'identifier et agir à ce titre, doit avoir conclu une entente spécifique ou particulière avec l'établissement. Pour ce faire, elle doit minimalement répondre aux critères généraux déterminés par le ministre. Ces critères sont analysés lors de la démarche de recrutement et d'évaluation. L'établissement a aussi la responsabilité de veiller de façon continue à ce que la ressource maintienne la conformité à ces critères pour toute la durée de l'entente conclue avec celle-ci.

Certains critères s'adressent aux deux types de ressources (RI-RTF) tandis que d'autres sont particuliers à l'un ou l'autre. Le Cadre de référence RI-RTF présente les dix-neuf critères auxquels les ressources doivent répondre. Ces critères se regroupent en trois composantes :

- la personne responsable (personne physique, morale ou société de personnes);
- le milieu de vie (résidence principale ou installation);
- le projet (en conformité avec les orientations de l'établissement, le type de ressource et l'existence d'un lien contractuel).

L'exercice de l'établissement qui consiste à s'assurer de la conformité d'un postulant ou d'une ressource au regard des critères généraux déterminés par le ministre repose sur les assises suivantes :

- le postulant ou la ressource est le premier responsable de sa conformité aux critères généraux et de son maintien dans le temps;
- l'établissement réalise l'évaluation de la conformité des composantes de la ressource aux critères généraux et à ses dimensions d'évaluation;
- l'établissement est responsable de mettre en place une procédure permettant la vérification du maintien de la conformité des composantes de la ressource aux critères généraux et de l'informer de cette procédure;
- l'établissement est imputable de sa décision quant à l'appréciation des composantes de la ressource aux critères généraux.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a produit un document de soutien au Cadre de référence qui précise les balises de la vérification de certains critères généraux. Ce document recommande que l'établissement « détermine une procédure qu'il entend utiliser pour s'assurer dans le temps que la ressource soit toujours conforme à ces critères » et que « la ressource soit informée de cette procédure et être mise à contribution pour sa réalisation ».

L'établissement, par cette procédure, présente certaines précisions et des outils afin de s'assurer que la RI-RTF maintienne sa conformité aux critères généraux déterminés par le ministre.

Autre comité		Comité de direction		Conseil d'administration	
Approuvé le	Révisé le	Approuvé le 12 mars 2019	Révisé le	Adopté le	Révisé le

2. Objectifs spécifiques

Cette procédure vise à préciser les principales étapes encadrant la vérification du maintien de la conformité des critères pour le CISSS de la Côte-Nord.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- assurer aux usagers des milieux de vie de qualité, conformément aux exigences ministérielles;
- préciser les modalités de vérification des critères;
- assurer le respect du maintien des critères tout au long de la durée des ententes convenues entre l'établissement et la ressource;
- formaliser les modalités encadrant la vérification du maintien de la conformité des RI-RTF aux critères généraux déterminés par le ministre;
- préciser la fréquence de la vérification du respect des différents critères;
- préciser les rôles et responsabilités de chacun des acteurs concernés.

3. Modalités de fonctionnement

Champ d'application

La présente procédure est destinée :

- aux gestionnaires et aux équipes de travail des directions suivantes :
 - Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA);
 - Direction de la protection de la jeunesse (DPJ);
 - Direction des services multidisciplinaires, qualité, évaluation, performance et éthique (DSMQÉPÉ);
- aux responsables des RI-RTF auxquels le CISSS de la Côte-Nord confie des usagers;
- aux associations qui représentent les responsables des RI-RTF auxquels le CISSS de la Côte-Nord confie des usagers.

Définitions

Dans la présente procédure, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou termes suivants signifient :

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE (RI) : Est une ressource intermédiaire, toute ressource exploitée par une personne physique comme travailleur autonome ou par une personne morale ou une société de personnes et qui est reconnue par une *agence*¹ pour participer au maintien ou à l'intégration dans la communauté d'usagers par ailleurs inscrits aux services d'un établissement public en leur procurant un milieu de vie adapté à leurs besoins et en leur dispensant des services de soutien ou d'assistance requis par leur condition (LSSSS, premier alinéa de l'article 302).

Cinq types d'organisations résidentielles viennent compléter l'identité d'une RI selon les particularités administratives qu'elles présentent et selon les services de soutien ou d'assistance offerts :

¹ Selon l'article 66 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences, pour l'application de cet article, la référence à une ressource reconnue par l'agence est une référence à une ressource ayant conclu une entente spécifique ou particulière avec l'établissement.

- **RI – RÉSIDENCE DE GROUPE** : Le milieu de vie est un lieu physique où vivent un ou des usagers et où les services sont offerts par une ou des personnes qui n'y résident généralement pas. Les services communs offerts sont ceux visés par la section 1 de l'annexe du Règlement sur la classification.
- **RI – MAISON DE CHAMBRE** : Le milieu de vie est constitué d'une ou de plusieurs chambres situées dans un même lieu physique, avec ou sans pièces communes ou activités de groupe. Les services communs offerts sont ceux visés par la section 2 de la partie 1 de l'annexe du Règlement sur la classification.
- **RI – APPARTEMENT SUPERVISÉ** : Le milieu est constitué d'un ou de plusieurs appartements où résident un ou plusieurs usagers. L'utilisateur n'est pas locataire de ce lieu. Les services communs offerts sont ceux visés par la section 2 de la partie 1 de l'annexe du Règlement sur la classification.
- **AUTRES TYPES D'ORGANISATIONS RÉSIDENTIELLES** : Le milieu de vie est un modèle d'organisation distinct des types d'organisations résidentielles définis précédemment. Il permet la flexibilité nécessaire à l'émergence de ressources qui viendraient répondre à nouveau aux besoins ou qui seraient mieux adaptées à de nouvelles pratiques.
- **RI – MAISON D'ACCUEIL (RI-MA)** : Le milieu de vie est la résidence principale d'une ou de deux personnes physiques qui accueillent neuf usagers ou moins. Les services communs offerts sont ceux visés par la section 1 de la partie 1 de l'annexe du Règlement sur la classification.

Ce type d'organisation résidentielle présente les mêmes particularités administratives et vise l'offre des mêmes services de soutien ou d'assistance qu'une RTF. Les orientations ministérielles prévoient que ce type d'organisation résidentielle devrait être utilisé uniquement en raison d'un impératif, par exemple en matière de protection de la jeunesse. Dans les autres cas, le projet privilégié devra être celui d'une RTF (Cadre de référence RI-RTF, p. 47).

- **RESSOURCE DE TYPE FAMILIAL (RTF)** : Les RTF se composent des familles d'accueil et des résidences d'accueil, lesquelles se définissent comme suit :
 - Peuvent être reconnues à titre de RTF **famille d'accueil**, une ou deux personnes qui accueillent à leur lieu principal de résidence au maximum neuf **enfants en difficulté** qui leur sont confiés par un établissement public afin de répondre à leurs besoins et de leur offrir des conditions de vie favorisant une relation de type parental dans un contexte familial (LSSSS, article 312).
 - Peuvent être reconnues à titre de RTF **résidence d'accueil**, une ou deux personnes qui accueillent à leur lieu principal de résidence au maximum neuf **adultes ou personnes âgées** qui leur sont confiés par un établissement public afin de répondre à leurs besoins et de leur offrir des conditions de vie se rapprochant le plus possible de celles d'un milieu naturel (LSSSS, article 312).

Précisions importantes : seules une ou deux personnes physiques peuvent conclure une entente à titre de famille d'accueil ou de résidence d'accueil. Les personnes morales et les sociétés de personnes ne peuvent conclure une entente à ce titre.

Le milieu de vie offert doit impérativement être le lieu principal de résidence de ces personnes physiques (Cadre de référence RI-RTF, p. 48).

LA NOTION DE « LIEU PRINCIPAL DE RÉSIDENCE » : Cette notion n'est définie ni par la LSSSS, ni par la LRR, bien qu'elles y fassent référence. Toutefois, le ministère du Revenu, dans un bulletin d'interprétation portant sur l'application de certaines exemptions fiscales, au sens de la Loi sur les impôts, accordées à un particulier reconnu à titre de RI ou de RTF, énonce qu'il s'agit de « l'endroit où le particulier vit régulièrement, normalement ou habituellement » (Cadre de référence RI-RTF, p. 48).

La notion de « lieu principal de résidence » est une question de fait, c'est-à-dire qu'elle doit reposer sur des facteurs réels, sur des éléments tangibles permettant à une personne de constater qu'un lieu est effectivement le lieu principal de résidence d'une ou de deux personnes physiques. La seule intention d'établir sa résidence principale dans ce lieu ne suffit pas (Cadre de référence RI-RTF, p. 48).

Différents facteurs vont contribuer à établir le lieu principal de résidence d'une ou de deux personnes. Dans son bulletin d'interprétation, le ministère du Revenu en propose certaines comme suit :

- « *L'endroit où [la personne] dort normalement;*
- *L'endroit où se trouvent [ses] possessions;*
- *L'endroit où [elle] reçoit son courrier;*
- *L'endroit où réside sa famille immédiate, y compris son conjoint ou conjoint de fait et ses enfants;*
- *Le fait qu'elle [la personne] partage les espaces communs de la résidence avec les usagers, c'est-à-dire « la cuisine, la salle de séjour, la salle à manger, la salle familiale et les entrées de la résidence ».*

Ces facteurs ne sont pas limitatifs et d'autres pourraient être considérés (Cadre de référence RI-RTF, p. 48).

LIMITATIONS D'EXERCICE : En certaines occasions, le projet de la RTF est limité à certains usagers identifiés ou à un lieu d'exercice. Ces limitations d'exercice ne modifient cependant pas le fait que ces ressources sont de véritables RTF au sens de la LSSSS et qu'elles doivent répondre aux exigences légales de même qu'aux caractéristiques énoncées précédemment (Cadre de référence, p. 49).

Les RTF avec limitation d'exercice sont identifiées comme suit :

- **famille d'accueil de proximité :** La famille d'accueil de proximité exerce ses activités auprès d'un enfant qui lui est confié en raison de liens significatifs déjà présents entre cet enfant et la ou les personnes physiques constituant la ressource, dans l'esprit de l'article 4 de la Loi sur la protection de la jeunesse. Plus d'un enfant pourrait être accueilli, notamment une fratrie (Cadre de référence RI-RTF, p. 49);
- **ressource de type familial en milieu autochtone :** La famille d'accueil ou la résidence d'accueil exerce ses activités au sein d'une communauté autochtone.

Rôles et responsabilités

Gestionnaire RI-RTF

- ✓ S'assurer que l'intervenant RI-RTF applique la présente procédure.
- ✓ S'assurer que l'intervenant RI-RTF a bien vérifié la conformité des critères.

- ✓ Prendre connaissance et approuver l'information consignée dans SIRTF afin d'orienter sa décision quant à la signature ou au renouvellement des ententes.
- ✓ S'assurer qu'une analyse formelle et approfondie est réalisée lors d'une demande de dérogation.
- ✓ Voir au suivi des dérogations.

Intervenant RI-RTF

- ✓ Appliquer la présente procédure.
- ✓ Respecter les balises de la vérification.
- ✓ Colliger l'information dans SIRTF.
- ✓ Veiller au suivi des dérogations.

Intervenant usager

- ✓ Connaître ladite procédure.
- ✓ Informer l'intervenant RI-RTF de ses observations relatives aux critères.

La RI-RTF

- ✓ Connaître la présente procédure et y collaborer activement.
- ✓ S'assurer de sa conformité à tous les critères.

IMPORTANT : En tout temps, l'intervenant RI-RTF peut effectuer une vérification dans la ressource afin que celle-ci veille au maintien de la conformité aux critères généraux déterminés par le ministre. Les fréquences minimales de vérification sont indiquées dans ce document. Idéalement, l'intervenant RI-RTF doit prévoir des visites à différents moments de la journée, de façon à pouvoir observer le respect de certaines balises liées aux critères généraux déterminés par le ministre.

Par ailleurs, tout employé de l'établissement qui constate que l'un des critères généraux du ministre semble non conforme doit en informer l'intervenant RI-RTF afin que celui-ci en assure le suivi.

A. Démarche de vérification du maintien de la conformité

L'intervenant RI-RTF a la responsabilité de s'assurer du maintien de la conformité des critères généraux, et ce, tout au long de la durée des ententes spécifiques et particulières conclues entre les ressources et l'établissement.

Annuellement

L'intervenant RI-RTF doit s'assurer de la conformité du maintien des critères généraux selon les balises établies dans la présente procédure (p. 7 à 11) :

1. Faire parvenir une correspondance (annexe 1A) à la ressource afin de l'aviser qu'une vérification du maintien de la conformité aux critères généraux sera réalisée et de l'informer des documents qu'elle aura à fournir.
 - Joindre le formulaire « Déclaration et engagement de la RI-RTF » (annexe 2).
 - Si requis, joindre le formulaire « Déclaration relative aux antécédents judiciaires » en plusieurs copies, selon le nombre de personnes visées : responsable, bénévoles, remplaçants, employés, etc. (annexe 3), conformément à ce qui est prévu dans cette procédure, dans le *Guide relatif à la vérification des antécédents judiciaires pour les ressources intermédiaires et de type familial* du CISSS de la Côte-Nord, et dans la politique à cet effet.

2. Convenir avec la ressource d'une rencontre afin de procéder à la vérification du maintien des critères du ministre. Pour compléter son évaluation, l'intervenant aura besoin des documents suivants :
 - La présente procédure portant sur le maintien de la conformité aux critères généraux déterminés par le ministre pour les RI et les RTF, s'il le juge nécessaire;
et/ou
 - Le formulaire « Conformité aux critères généraux déterminés par le ministre » (annexe 4). L'intervenant s'assure de bien remplir le formulaire et d'inscrire les commentaires, lors d'une non-conformité, dans l'espace prévu à cet effet.
3. Une fois que la ressource a fourni tous les documents, l'intervenant RI-RTF s'assure qu'ils sont conformes à ce qui est attendu. Il dépose les formulaires remplis au dossier de la ressource, inscrit une note de suivi sous « réévaluation annuelle » et « cueillette des informations » ou « rapport de réévaluation/décision », selon le cas. Il complète dans SIRTF le module sur les critères du ministre et l'enregistre.
4. L'intervenant RI-RTF fait ensuite suivre au gestionnaire pour approbation.
5. Advenant une situation complexe ou des difficultés dans la validation des critères, l'intervenant RI-RTF doit s'adresser à son gestionnaire.
6. Une fois le processus terminé, l'intervenant fait parvenir un avis de conformité à la ressource (annexe 5).

Renouvellement d'entente

Le gestionnaire RI-RTF doit s'assurer que toutes les démarches nécessaires au renouvellement sont menées en respectant les délais prescrits dans les ententes (se référer à l'entente spécifique ou particulière).

À noter : Aucune entente ne pourra être renouvelée si les critères n'ont pas été vérifiés ou si la ressource n'est pas conforme à un critère, à moins d'une dérogation temporaire ou permanente déjà établie.

L'intervenant RI-RTF réalise la même démarche que celle effectuée lors d'une vérification annuelle en utilisant la lettre d'avis de vérification pour un renouvellement d'entente (annexe 1B). Une fois la démarche complétée, le gestionnaire RI-RTF pourra déterminer s'il opte pour le renouvellement ou non de l'entente et en informer la ressource par écrit.

B. Présence d'une non-conformité à un critère

Lors d'une évaluation du maintien des critères, s'il y a non-conformité, l'intervenant RI-RTF se réfère à son gestionnaire afin d'analyser la possibilité de faire une dérogation. Il s'assure d'inscrire toutes les informations pertinentes dans la section « Commentaires » du formulaire de vérification. Il consigne ses interventions dans les notes de suivi du dossier SIRTF de la ressource.

En tout temps, lorsque la ressource ne répond plus à un critère, elle doit en informer l'intervenant RI-RTF et mettre en œuvre les moyens afin de se conformer.

Si l'intervenant RI-RTF, lors de ses visites dans la ressource, constate que la ressource n'est plus conforme à un critère, il doit en informer par écrit (annexe 6) la ressource et lui demander de se conformer, en respectant les délais qui seront convenus. Il réalise le suivi et collige l'information dans le module des critères du ministre dans SIRTF. Il rédige sa note de suivi.

Advenant une situation complexe ou des difficultés dans la vérification du maintien de la conformité aux critères, l'intervenant doit s'adresser au gestionnaire RI-RTF.

C. Dérogation à un critère

Comme mentionné à la page 58 du Cadre de référence, dans certaines circonstances, l'établissement pourrait permettre des adaptations temporaires ou permanentes à l'égard de certains critères. La dérogation ne doit pas affecter la qualité du milieu de vie et la sécurité de l'utilisateur. Ce processus d'analyse doit être réalisé de manière rigoureuse et ne doit en aucun cas concerner les antécédents judiciaires.

Pour ce faire, l'intervenant RI-RTF discute avec son gestionnaire de la possibilité de procéder à une dérogation. Comme présenté à la page 26 du document de soutien au Cadre de référence RI-RTF, les conditions devant être réunies pour appliquer une clause dérogatoire sont les suivantes :

- la dérogation a fait l'objet d'une analyse formelle et approfondie par les acteurs concernés de l'établissement;
- l'établissement indique clairement la nature et les motifs de l'adaptation de même que sa durée (temporaire ou permanente);
- l'établissement s'assure que cette dérogation ne mettra pas en cause ni à risque la qualité du milieu de vie et les services de soutien ou d'assistance à rendre à l'utilisateur, sa sécurité ou celle de toute personne agissant auprès de lui.

Une fois la dérogation retenue, le gestionnaire détermine la durée et les modalités de suivi, s'il y a lieu, et il en informe la ressource par écrit (annexe 7).

L'intervenant RI-RTF effectue, par la suite, le suivi afin de s'assurer que la ressource se rend conforme au(x) critère(s), selon ce qui aura été convenu.

L'intervenant RI-RTF dépose une copie de la lettre au dossier de la ressource et il collige l'information dans les notes de suivi au dossier SIRTF de la ressource ainsi qu'au module des critères du ministre.

D. Balises de la vérification du maintien de la conformité aux critères

CRITÈRES LIÉS À LA PERSONNE RESPONSABLE

CRITÈRE 1 : MAJORITÉ

Balises de la vérification

La vérification de la conformité à ce critère se fait uniquement au moment du processus d'évaluation du postulant en raison de la permanence de la conformité de ce critère

CRITÈRE 2 : CITOYENNETÉ

Balises de la vérification

Annuellement

La ressource a rempli le formulaire « Déclaration et engagement de la RI-RTF » et y déclare être citoyen canadien ou résident permanent.

Au renouvellement de l'entente

La ressource a rempli le formulaire « Déclaration et engagement de la RI-RTF » et y déclare être citoyen canadien ou résident permanent. Au besoin, elle doit fournir une preuve de citoyenneté ou de résidence (passeport, certificat de naissance, certificat de citoyenneté ou carte de résidence permanente).

CRITÈRE 3 : RECONNAISSANCE OU ENTENTE ANTÉRIEURE

Balises de la vérification

La vérification de la conformité à ce critère se fait uniquement au moment du processus d'évaluation du postulant en raison de la permanence de la conformité de ce critère en cour d'entente, à moins d'exception.

CRITÈRE 4 : PLACE D'AFFAIRES (RI UNIQUEMENT)

Balises de la vérification

Annuellement

La ressource a rempli le formulaire « Déclaration et engagement de la RI-RTF » et déclare avoir une place d'affaires au Canada.

Au renouvellement de l'entente

La ressource a rempli le formulaire « Déclaration et engagement de la RI-RTF » et déclare avoir une place d'affaires au Canada.

- L'intervenant doit consulter toute information pertinente à la constitution de l'entreprise sur le site Web du Registraire des entreprises du Québec : www.registreentreprises.gouv.qc.ca
- Il doit déposer une copie du document dans le dossier de la ressource.

NOTE : Conformément aux lois applicables en la matière, quiconque désire exploiter une entreprise au Québec doit s'immatriculer. Cependant, si la personne entend exploiter une entreprise sous ses seuls nom et prénom, elle n'a pas l'obligation de s'immatriculer et d'indiquer une place d'affaires au Canada.

CRITÈRE 5 : ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES EN LIEN AVEC LA FONCTION

Balises de la vérification

Toute RI-RTF doit se conformer à ce critère, comme décrit dans la politique de l'établissement concernant la vérification des antécédents judiciaires et dans le *Guide relatif à la vérification des antécédents judiciaires pour les ressources intermédiaires et de type familial*. S'y référer pour assurer la conformité de ce critère annuellement, au renouvellement d'entente ou en cours d'entente.

Une personne est considérée avoir un antécédent judiciaire si :

- elle a fait l'objet d'une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction;
- elle fait l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger;
- une ordonnance judiciaire subsiste contre elle au Canada ou à l'étranger.

L'exemption de la vérification s'applique uniquement :

- Les personnes requises qui agissent auprès des usagers, notamment à titre de bénévole, d'aide, de remplaçant ou d'employé pour les RTF ayant une limitation d'exercice (ex. : famille d'accueil de proximité), ne sont pas visées par le critère 5.
- Cette exemption ne s'applique pas aux responsables de la ressource ou aux personnes majeures vivant sous le même toit.
- toutefois, cette exemption n'a pas pour effet de soustraire la ressource de sa responsabilité de s'assurer en tout temps de la sécurité de l'utilisateur qui lui est confié et elle ne soustrait pas l'établissement de sa responsabilité de s'assurer de la qualité des services rendus dans le cadre de son contrôle de la qualité.

**CRITÈRE 6 : SOLVABILITÉ
(NE S'APPLIQUE PAS AUX RTF AYANT UNE LIMITATION D'EXERCICE)**

Balises de la vérification

Annuellement

Faire remplir à la ressource le formulaire « Déclaration et engagement de la ressource » qui précise qu'il n'a pas eu recours à une Loi visant l'insolvabilité.

lors du renouvellement de l'entente (RI uniquement)

1. Faire remplir au postulant le formulaire « Déclaration et engagement du postulant » qui précise qu'il n'a pas eu recours à une loi visant l'insolvabilité.
2. Procéder à une vérification de la solvabilité des personnes morales ou des sociétés de personnes en consultant le site Web du Registraire des entreprises du Québec (RI seulement) à www.registreentreprises.gouv.qc.ca.
3. Déposer la preuve de solvabilité dans le dossier de la ressource.

CRITÈRE 7 : IMMATRICULATION (RI UNIQUEMENT)

Balises de la vérification

Précisions

Une personne qui entend exploiter une entreprise sous ses seuls nom et prénom n'est pas tenue de s'immatriculer. La liberté de s'immatriculer ou non s'applique également dans le cas où cette personne désirerait accompagner ses nom et prénom d'un terme générique, comme « ressource » ou « résidence ». Dans tous les cas, la personne doit cependant respecter l'ensemble des lois fédérales et provinciales s'appliquant à l'exploitation d'une entreprise.

La personne physique qui désire exploiter une entreprise individuelle au Québec sous un nom ne comprenant pas son nom de famille et son prénom doit s'immatriculer en remettant au Registraire des entreprises sa déclaration d'immatriculation.

Les personnes regroupées en société de personnes ont l'obligation de s'inscrire au Registraire des entreprises dans les cas où la loi ou un règlement le prescrit.

Annuellement

- Faire remplir le formulaire « Déclaration et engagement » au postulant ou à la ressource qui précise que l'entreprise, si requis, est immatriculée au Registre des entreprises **lors du renouvellement de l'entente.**
- Faire remplir le formulaire « Déclaration et engagement » au postulant ou à la ressource qui précise que l'entreprise, si requis, est immatriculée au Registre des entreprises
- Vérifier les informations sur le site Web du Registraire des entreprises du Québec à www.registreentreprises.gouv.qc.ca.

CRITÈRE 8 : ASSURANCES

Balises de la vérification

Annuellement et lors du renouvellement de l'entente

RTF

La personne physique qui désire accueillir des usagers doit contracter et maintenir une assurance habitation (ou d'entreprise), à titre de propriétaire ou de locataire, permettant de couvrir les risques de dommages à la propriété et aux biens meubles, y compris les risques liés à sa responsabilité civile générale pour ses activités autres que celles de ressource.

La situation d'une RTF ayant une limitation d'exercice à titre de *RTF en milieu autochtone* pourra être analysée au cas par cas, en considérant les produits d'assurance disponibles dans la communauté.

RI

La personne physique, la personne morale ou la société de personnes qui désire exploiter une ressource intermédiaire doit contracter et maintenir :

- une assurance d'entreprise permettant de couvrir les risques de dommages à la propriété et aux biens meubles;
- une assurance responsabilité civile générale et responsabilité professionnelle protégeant la ressource et son personnel;
- une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants, lorsqu'applicable, et la déposer au dossier de la ressource.

Consulter la police d'assurance de la ressource afin de valider le critère et prendre en note la durée de couverture.

CRITÈRE 9 : FORMATION

Balises de la vérification	<p>Annuellement et lors du renouvellement de l'entente</p> <p>RTF</p> <p>La personne physique possède une formation à jour d'un organisme reconnu en réanimation cardiorespiratoire et en secourisme général</p> <p>Vérifier auprès de la ressource pour qu'elle s'assure de la présence constante dans le milieu de vie d'une personne qui possède une formation à jour, sauf dans une situation où la présente dans le milieu de vie intervient auprès des usagers pour une courte période et de façon occasionnelle.</p> <p>RI</p> <p>La personne physique, la personne morale ou la société de personnes qui désire exploiter une ressource intermédiaire doit garantir la présence constante dans le milieu de vie d'au moins une personne possédant une formation à jour d'un organisme reconnu en réanimation cardiorespiratoire et en secourisme général.</p> <p>Exemption : Bien que ce type de formation soit fortement recommandé, ce critère n'est pas obligatoire pour une RTF ayant une limitation d'exercice, qu'elle soit famille d'accueil de proximité ou RTF en milieu autochtone.</p> <p>Exemples d'organismes reconnus</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Croix rouge canadienne. • Ambulance St-Jean. • Fondation des maladies du cœur du Québec. • Tout autre organisme lié par contrat avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) du Québec pour offrir un programme de secourisme.
-----------------------------------	--

CRITÈRES LIÉS AU MILIEU DE VIE

Précisions pour le maintien de la conformité

Si le milieu de vie a subi des transformations physiques (adaptations, rénovations, etc.) ou si les normes ou la réglementation en vigueur ont changé, l'intervenant RI-RTF doit s'assurer que ces transformations répondent aux normes reconnues. En cas de doute sur la conformité des travaux, il se réfère à son gestionnaire. Les critères 10 à 14 restent conformes par défaut lors de l'évaluation du maintien de la conformité à moins qu'il y ait eu des transformations au milieu.

CRITÈRES 10 à 14

Balises de la vérification	<p>Annuellement et lors du renouvellement de l'entente</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vérification de la conformité à ces critères se fait uniquement au moment du processus d'évaluation du postulant ou lors d'une modification au milieu de vie. • Se référer à votre gestionnaire afin de vous adjoindre un professionnel qualifié (architecte, ingénieur, etc.) pour s'assurer de la conformité des transformations. • Mesurer ces critères par une visite du milieu de vie ou, dans le cas d'une nouvelle construction, à partir de l'analyse des plans et des devis.
-----------------------------------	--

CRITÈRE 15 : SYSTÈME D'APPEL

CRITÈRES 10 à 14

Balises de la vérification

Annuellement et lors du renouvellement de l'entente

- Mesurer ce critère par une visite du milieu de vie.
- Vérifier que l'équipement est fonctionnel.

CRITÈRE 16 : SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ

Balises de la vérification

Annuellement et lors du renouvellement de l'entente

- Mesurer ce critère par une visite du milieu de vie ou, dans le cas d'une nouvelle construction, à partir de l'analyse des plans et des devis.
- Vérifier si la ressource respecte ses obligations liées aux normes en vigueur (sécurité incendie, MAPAQ, Loi 90, etc.).

CRITÈRES LIÉS AU PROJET

À moins d'un changement dans le milieu de vie ou dans l'offre de service de la ressource ces critères sont conformes par défaut.

CRITÈRE 17 : CONFORMITÉ AVEC LES ORIENTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Balises de la vérification

Annuellement et lors du renouvellement de l'entente

- S'assurer que l'offre de service de la ressource respecte toujours les valeurs de l'établissement, les approches cliniques, le code d'éthique, les politiques et les procédures en vigueur.
- Cette vérification peut s'effectuer par des discussions avec la RI-RTF sur les valeurs de l'établissement, les approches cliniques, le code d'éthique, les politiques et les procédures en vigueur, par les observations des intervenants usagers, par des visites du milieu de vie, etc. C'est à ce moment que l'intervenant RI-RTF valide si la ressource connaît et a en main les politiques et procédures de l'établissement relatives à ses fonctions.
- Inscrire la démarche dans les notes de suivi du dossier SIRTf, et ce, afin d'assurer la traçabilité de l'évaluation et des motifs.

CRITÈRE 18 : TYPE DE RESSOURCE

Balises de la vérification

Lors du renouvellement de l'entente

- S'assurer que le projet correspond au projet de l'établissement quant au type de ressource (RI-RTF).
- Se référer aux définitions retranscrites au début de cette procédure pour les distinctions entre les différents types d'organisations résidentielles.
- Inscrire la démarche dans les notes de suivi du dossier SIRTf de la ressource, et ce, afin d'assurer la traçabilité de l'évaluation de ce critère et des motifs.

CRITÈRE 19 : LIEN CONTRACTUEL AVEC L'ÉTABLISSEMENT

Balises de la vérification

Lors du renouvellement de l'entente

L'intervenant RI-RTF s'assure que les quatre éléments (type de clientèle, le nombre de places, la durée et l'identification des répondants) de l'entente actuelle avec la ressource correspondent toujours aux besoins de l'établissement.

Une fois l'ensemble des critères validé et conforme, le lien contractuel peut se poursuivre par la signature d'une nouvelle entente.

4. Mise à jour

La présente procédure sera mise à jour aux trois ans et lors de changements législatifs par l'équipe responsable de la qualité des services rendus à l'utilisateur en RI-RTF de la Direction des services multidisciplinaires, qualité, évaluation, performance et éthique.

5. Entrée en vigueur et consultation

Versions	Préparée par	Instances consultées						Entrée en vigueur
		CODIR	CII	CM	CMDP	CA	Autres	
1	Josée Bernier, Julie Cyr, Caroline Dubé, DSMQÉPÉ	✓						
2								
3								

CA Conseil d'administration

CII Conseil des infirmières et infirmiers

CM Conseil multidisciplinaire

CMDP

Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

CODIR

Comité de direction

6. Références

- Cadre de référence sur les ressources intermédiaires et les ressources de type familial, MSSS, 2016.
- Document de soutien au Cadre de référence sur les ressources intermédiaires et de type familial quant à la vérification et au maintien de la conformité à certains critères généraux déterminés par le ministre, MSSS, mars 2016.
- Politique administrative régionale sur la reconnaissance des ressources intermédiaires ou de type familial, Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord, avril 2014.
- Critères de reconnaissance des ressources intermédiaires (RI) et ressources de type familial (RTF), Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, 2014.
- Procédure « Vérification et maintien de la conformité des RI-RTF aux critères généraux déterminés par le ministre », Direction des services multidisciplinaires, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, octobre 2017.
- Entente nationale ARIHQ, 2018.
- Entente collective FSSS-CSN, 2015.
- Entente collective FFARIQ, 2015.

7. Annexes

- Annexe 1
 - A Lettre d'avis de vérification du maintien de la conformité aux critères généraux déterminés par le ministre (vérification annuelle)
 - B Lettre d'avis de vérification du maintien de la conformité aux critères généraux déterminés par le ministre (renouvellement de l'entente)
- Annexe 2 Déclaration et engagement de la RI-RTF
- Annexe 3 Déclaration relative aux antécédents judiciaires
- Annexe 4 Conformité aux critères généraux déterminés par le ministre
- Annexe 5 Lettre d'avis de conformité
- Annexe 6 Lettre d'avis de non-conformité à un ou plusieurs critères généraux déterminés par le ministre
- Annexe 7 Lettre d'avis de dérogation à un ou plusieurs critères généraux déterminés par le ministre

ANNEXE 1A

MODÈLE – avis de vérification

Date

Nom de la ressource
Adresse
Ville (Québec) code postal

**Objet : Vérification du maintien de la conformité aux critères généraux
déterminés par le ministre – vérification annuelle**

Madame, (OU) Monsieur,

La présente a pour but de vous informer qu'il est temps de faire la vérification annuelle de la conformité aux critères déterminés par le ministre.

Vous trouverez ci-joint la liste des critères qui seront évalués. Le détail de ces critères est présenté dans la procédure de l'établissement ainsi qu'à la section 3.8 du Cadre de référence *Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial*, disponible sur Internet sur le site du Ministère.

Nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de nous fournir les documents demandés, sans quoi les critères ne pourront être validés, ce qui pourrait avoir des conséquences sur l'entente qui nous lie.

En préparation à la rencontre d'évaluation du maintien des critères, veuillez remplir le formulaire « Déclaration et engagement de la RI-RTF » ci-joint. Il est également de votre responsabilité de vous assurer que vos remplaçants et remplaçantes n'ont pas d'antécédent judiciaire lié à la fonction. Vous devrez fournir les preuves nécessaires si cela vous est demandé. Il en est de même en tant que personne responsable de la ressource.

Nous communiquerons avec vous afin de prévoir une rencontre pour l'évaluation de ces critères.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et nous vous prions de recevoir, Madame, (OU) Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Signature de l'intervenant RI-RTF

p. j. Liste des critères généraux déterminés par le ministre
Déclaration et engagement de la RI-RTF

Critères généraux déterminés par le ministre

Les critères généraux déterminés par le ministre sont semblables aux anciens critères de reconnaissance de l'Agence de la santé et des services sociaux. Ils considèrent les trois composantes d'une ressource, soit la personne responsable, le milieu de vie et le projet, afin de s'assurer du respect des éléments minimaux garantissant la qualité des services offerts.

Toute ressource, qu'elle soit RI ou RTF avec ou sans limitation d'exercice, doit, pour s'identifier et agir à ce titre, avoir conclu une entente spécifique ou particulière avec un établissement. Pour ce faire, elle doit minimalement répondre aux critères généraux déterminés par le ministre :

Critères liés à la personne responsable

1. Majorité
2. Citoyenneté
3. Reconnaissance ou entente antérieure
4. Place d'affaires
5. Antécédents judiciaires en lien avec la fonction
6. Solvabilité
7. Immatriculation
8. Assurances
9. Formation

Critères liés au milieu de vie

10. Accessibilité du milieu de vie
11. Aménagement extérieur
12. Aménagement intérieur
13. Chambres à coucher
14. Salles de bain
15. Système d'appel
16. Sécurité et salubrité du milieu de vie

Critères liés au projet

17. Conformité avec les orientations de l'établissement
18. Type de ressource

ANNEXE 1B

MODÈLE – maintien de la conformité renouvellement d'entente

Date

Nom de la ressource
Adresse
Ville (Québec) code postal

**Objet : Vérification du maintien de la conformité aux critères généraux
déterminés par le ministre – renouvellement d'entente**

Madame, (OU) Monsieur,

La présente a pour but de vous informer que l'entente intervenue entre vous et le CISSS de la Côte-Nord arrive à sa date d'échéance. Afin de répondre aux exigences du Ministère, nous devons procéder à l'évaluation du maintien des critères généraux avant de reconduire l'entente.

Vous trouverez ci-joint la liste des critères qui seront évalués. Le détail de ces critères est présenté dans la procédure de l'établissement ainsi qu'à la section 3.8 du Cadre de référence *Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial*, disponible sur le site Internet du Ministère.

Nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de nous fournir les documents demandés, sans quoi les critères ne pourront être validés, ce qui pourrait avoir des conséquences sur le renouvellement de votre entente à son échéance.

En préparation à la rencontre d'évaluation du maintien des critères, veuillez remplir les formulaires « Déclaration et engagement de la RI-RTF » et « Déclaration relative aux antécédents judiciaires ». De plus, veuillez faire remplir le « Rapport de vérification des antécédents judiciaires » joint à cette lettre auprès des autorités compétentes. Il est également de votre responsabilité de vous assurer que vos remplaçants et remplaçantes n'ont pas d'antécédent judiciaire lié à la fonction. Vous devrez fournir les preuves nécessaires si cela vous est demandé.

Nous communiquerons avec vous afin de prévoir une rencontre pour l'évaluation de ces critères.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et nous vous prions de recevoir, Madame, (OU) Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Signature de l'intervenant RI-RTF

p. j. Liste des critères généraux déterminés par le ministre
Déclaration et engagement de la RI-RTF
Déclaration relative aux antécédents judiciaires
Rapport de vérification des antécédents judiciaires

Critères généraux déterminés par le ministre

Les critères généraux déterminés par le ministre sont semblables aux anciens critères de reconnaissance de l'Agence de la santé et des services sociaux. Ils considèrent les trois composantes d'une ressource, soit la personne responsable, le milieu de vie et le projet, afin de s'assurer du respect des éléments minimaux garantissant la qualité des services offerts.

Toute ressource, qu'elle soit RI ou RTF avec ou sans limitation d'exercice, doit, pour s'identifier et agir à ce titre, avoir conclu une entente spécifique ou particulière avec un établissement. Pour ce faire, elle doit minimalement répondre aux critères généraux déterminés par le ministre :

Critères liés à la personne responsable

1. Majorité
2. Citoyenneté
3. Reconnaissance ou entente antérieure
4. Place d'affaires
5. Antécédents judiciaires en lien avec la fonction
6. Solvabilité
7. Immatriculation
8. Assurances
9. Formation

Critères liés au milieu de vie

10. Accessibilité du milieu de vie
11. Aménagement extérieur
12. Aménagement intérieur
13. Chambres à coucher
14. Salles de bain
15. Système d'appel
16. Sécurité et salubrité du milieu de vie

Critères liés au projet

17. Conformité avec les orientations de l'établissement
18. Type de ressource

ANNEXE 2



DÉCLARATION ET ENGAGEMENT DE LA RI-RTF

Veuillez remplir cette déclaration en prenant soin d'écrire lisiblement en caractères d'imprimerie

Section 1 — IDENTIFICATION		
Complétez la section appropriée selon que vous êtes personne physique (A), personne morale (B) ou société de personnes (C).		
A - PERSONNE PHYSIQUE		
RESPONSABLE 1		
NOM DE FAMILLE À LA NAISSANCE <small>(si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans l'ordre usuel)</small>		PRÉNOM
DATE DE NAISSANCE - - <i>Année-Mois-Jour</i>	SEXE <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin	N° DE TÉLÉPHONE
ADRESSE ACTUELLE (n°, rue, appartement)		
VILLE	PROVINCE Québec	CODE POSTAL
Si un certificat de reconnaissance vous a déjà été émis, indiquez le numéro du certificat		Si vous avez déjà conclu une entente spécifique ou particulière avec un établissement, indiquez le nom de l'établissement
RESPONSABLE 2 (LE CAS ÉCHÉANT)		
NOM DE FAMILLE À LA NAISSANCE <small>(si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans l'ordre usuel)</small>		PRÉNOM
DATE DE NAISSANCE - - <i>Année-Mois-Jour</i>	SEXE <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin	N° DE TÉLÉPHONE
ADRESSE ACTUELLE (n°, rue, appartement)		
VILLE	PROVINCE Québec	CODE POSTAL
Si un certificat de reconnaissance vous a déjà été émis, indiquez le numéro du certificat		Si vous avez déjà conclu une entente spécifique ou particulière avec un établissement, indiquez le nom de l'établissement

B - PERSONNE MORALE		
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PERSONNE MORALE		
NOM DE LA PERSONNE MORALE		
DÉNOMINATION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)		
NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ)	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL (n°, rue, bureau, étage)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
Si un certificat de reconnaissance vous a déjà été émis, indiquez le numéro du certificat	Si vous avez déjà conclu une entente spécifique ou particulière avec un établissement, indiquez le nom de l'établissement	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PERSONNE MANDATÉE POUR AGIR AU NOM DE LA PERSONNE MORALE		
NOM DE FAMILLE À LA NAISSANCE (si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans l'ordre usuel)		PRÉNOM
DATE DE NAISSANCE - - <i>Année-Mois-Jour</i>	SEXE <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin	N° DE TÉLÉPHONE
ADRESSE ACTUELLE (n°, rue, appartement)		
VILLE	PROVINCE Québec	CODE POSTAL
C - SOCIÉTÉ DE PERSONNES		
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES		
NOM DE LA SOCIÉTÉ		
NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ)	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
ADRESSE DU LIEU PRINCIPAL D'AFFAIRES (n°, rue, bureau, étage)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
Si un certificat de reconnaissance vous a déjà été émis, indiquez le numéro du certificat	Si vous avez déjà conclu une entente spécifique ou particulière avec un établissement, indiquez le nom de l'établissement	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PERSONNE MANDATÉE POUR AGIR AU NOM DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES		
NOM DE FAMILLE À LA NAISSANCE <small>(si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans l'ordre usuel)</small>		PRÉNOM
DATE DE NAISSANCE - - <i>Année-Mois-Jour</i>	SEXE <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin	N° DE TÉLÉPHONE
ADRESSE ACTUELLE (n°, rue, appartement)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
Section 2 - DÉCLARATION		
Je déclare :		
<ol style="list-style-type: none"> Être majeur. Être citoyen canadien ou résident permanent. Le cas échéant, avoir une place d'affaires au Canada (RI seulement). N'avoir aucun antécédent judiciaire lié à la fonction de ressource. Ne pas avoir fait l'objet, au cours des trois dernières années, d'une révocation de reconnaissance à titre de ressource pour non-respect de la réglementation ou pour non-conformité avec un des critères de reconnaissance. Ne pas avoir eu une fin d'entente spécifique ou particulière avec un établissement pour motif sérieux liée au non-respect de la réglementation ou pour non-conformité avec un des critères généraux du ministre. Ne pas avoir eu recours, au cours des trois dernières années, à une loi visant l'insolvabilité (personne physique, dirigeant et administrateur) OU ne pas avoir eu recours, au cours des cinq dernières années, à une loi visant l'insolvabilité (personne morale et société de personne). Si requis, que l'entreprise est immatriculée au Registraire des entreprises du Québec. Posséder une bonne santé physique et mentale me permettant d'exercer pleinement la fonction de ressource (RTF et RIMA seulement). Aucun de mes enfants ne fait présentement l'objet d'un signalement à la protection de la jeunesse, d'un suivi en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse ou d'une accusation en vertu de la Loi sur la justice pénale pour adolescent (RTF et RIMA seulement). 		
Section 3 - ENGAGEMENT		
Je m'engage à :		
<ol style="list-style-type: none"> Contracter et à maintenir une assurance habitation et une assurance responsabilité civile générale et professionnelle. Garantir la présence constante dans le milieu de vie d'au moins une personne possédant une formation à jour d'un organisme reconnu en réanimation cardiorespiratoire et en secourisme général. Fournir un milieu de vie qui respecte les dispositions prévues à la Loi sur le bâtiment ainsi que les lois et règlements en matière de sécurité incendie. Remplir le formulaire « Déclaration relative aux antécédents judiciaires ». Faire compléter, le cas échéant, pour chacune des personnes concernées le formulaire « Déclaration relative aux antécédents judiciaires » (associé, administrateur, toute personne requise pour agir auprès des usagers, toute personne majeure vivant sous le même toit que le postulant personne physique). 		

6. Faire remplir par le corps de police ou un service de vérification privé de mon choix le formulaire « Rapport de vérification des antécédents judiciaires » pour moi-même et pour toutes les personnes ayant rempli la « Déclaration relative aux antécédents judiciaires ».
7. Adopter, le cas échéant, une politique de gestion des ressources humaines qui prévoit la vérification des antécédents judiciaires (RI seulement).

Section 4 - PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires au traitement de votre candidature à titre de ressource. Les renseignements personnels vous concernant sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans votre consentement à moins que la loi ne l'autorise. La loi permet notamment, à certaines conditions, la communication de renseignements personnels sans consentement si cette communication est nécessaire :

- à l'application d'une loi au Québec;
- à l'exercice des attributions d'un organisme du gouvernement du Canada, notamment les autorités canadiennes de l'immigration;
- à la prestation d'un service du Ministère ou à l'exécution d'un contrat de service confié par le Ministère;
- aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec ou en raison d'une situation d'urgence.

L'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes habilitées à les recevoir lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Toute omission ou tout refus de répondre peut entraîner le rejet de votre candidature ou occasionner des délais dans le traitement de votre dossier.

En foi de quoi, j'ai signé à : _____
Lieu

_____ le _____
Signature Année-Mois-Jour

En foi de quoi, j'ai signé à : _____
Lieu

_____ le _____
Signature Année-Mois-Jour

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

ANNEXE 3



DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Veuillez remplir cette déclaration en prenant soin d'écrire lisiblement en caractères d'imprimerie

Postulant, responsable ou répondant de la RI-RTF
Personne physique

Personne majeure
Visée par la déclaration

ADRESSE (n°, rue, appartement)						
VILLE				PROVINCE	CODE POSTAL	NO TÉLÉPHONE
				Québec		
Section 1 - RENSEIGNEMENTS PERSONNELS						
NOM DE FAMILLE À LA NAISSANCE				PRÉNOM		
DATE DE NAISSANCE			SEXE		NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE	
Année	Mois	Jour	<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin			
Section 2 - DÉCLARATION CULPABILITÉ						
INFRACTIONS CRIMINELLES OU PÉNALES						
<input type="checkbox"/> Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle ou pénale au Canada ou à l'étranger, ou si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon. OU <input type="checkbox"/> J'ai été déclaré coupable au Canada ou à l'étranger de l'infraction ou des infractions criminelles ou pénales suivantes :						
NATURE DE L'INFRACTION			DATE			LIEU DE L'INFRACTION OU DU TRIBUNAL
			Année	Mois	Jour	

Section 3 - ACCUSATIONS ENCORE PENDANTES

INFRACTIONS CRIMINELLES OU PÉNALES

- Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale au Canada ou à l'étranger.
- OU**
- Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations pendantes au Canada ou à l'étranger pour l'infraction ou les infractions criminelles ou pénales suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE			LIEU DE L'INFRACTION OU DU TRIBUNAL
	Année	Mois	Jour	

Section 4 - ORDONNANCES JUDICIAIRES

- Je ne fais pas l'objet d'une ordonnance judiciaire qui subsiste contre moi au Canada ou à l'étranger.
- OU**
- Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi au Canada ou à l'étranger, à savoir :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE			LIEU DE L'INFRACTION OU DU TRIBUNAL
	Année	Mois	Jour	

JE CERTIFIE QUE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS DANS CETTE DÉCLARATION SONT EXACTS ET COMPLETS ET JE M'ENGAGE À DÉCLARER TOUT CHANGEMENT RELATIF À MES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES.

Signature

Date (Année-Mois-Jour)

FAIRE UNE FAUSSE DÉCLARATION CONSTITUE UNE INFRACTION GRAVE.

ANNEXE 4

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord



MAINTIEN CONFORMITÉ AUX CRITÈRES GÉNÉRAUX DÉTERMINÉS
PAR LE MINISTRE

NOM DE LA RESSOURCE :					
No de dossier :		Date de l'évaluation :	AAAA-MM-JJ	Date de la dernière évaluation :	AAAA-MM-JJ
NOM DE L'INTERVENANT :					

TYPE D'ÉVALUATION

Évaluation annuelle

Renouvellement de l'entente

Évaluation ponctuelle (ex. : lors d'une modification d'une composante de la ressource, lors du renouvellement d'entente, lors du suivi d'une dérogation temporaire, etc.)

Précisez :

TYPE DE RESSOURCE

RI-Résidence de groupe

RI-Maison de chambre

RI-Appartement supervisé

RI-Maison d'accueil

RTF-Famille d'accueil (enfant)

RTF-Résidence d'accueil (adulte)

RTF-Famille d'accueil de proximité (FAP)

RTF-Famille d'accueil ou résidence d'accueil en milieu autochtone

CLAUDE DÉROGATOIRE EN COURS :	<input type="checkbox"/> OUI	Si oui, indiquer le numéro du critère :	
	<input type="checkbox"/> NON		
MOTIF DE LA DÉROGATION :			
<input type="checkbox"/> DÉROGATION PERMANENTE	<input type="checkbox"/> DÉROGATION TEMPORAIRE	DURÉE :	

LÉGENDE : C = conforme NC = non conforme SO = sans objet

CRITÈRES LIÉS À LA PERSONNE

CRITÈRE 1 – MAJORITÉ			
Balises de vérification (cocher « C » par défaut)	C	NC	SO
Aucune vérification à faire lors de l'évaluation du maintien de la conformité.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

CRITÈRE 2 – CITOYENNETÉ			
Balises de vérification	C	NC	SO
<p>Annuellement</p> <p>✓ La ressource a rempli le formulaire « Déclaration et engagement de la RI-RTF » et y déclare être citoyen canadien ou résident permanent.</p> <p>Lors du renouvellement de l'entente</p> <p>✓ La ressource a rempli le formulaire « Déclaration et engagement de la RI-RTF » et y déclare être citoyen canadien ou résident permanent.</p> <p>✓ Au besoin, elle doit fournir une preuve de citoyenneté ou de résidence (passeport, certificat de naissance, certificat de citoyenneté ou carte de résidence permanente).</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Commentaires			

CRITÈRE 3 – RECONNAISSANCE OU ENTENTE ANTÉRIEURE (cocher « C » par défaut)			
Balises de vérification	C	NC	SO
Aucune vérification à faire lors de l'évaluation du maintien de la conformité.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

CRITÈRE 4 – PLACE D'AFFAIRES – RI uniquement (cocher « SO » s'il s'agit d'une RTF)			
Balises de vérification	C	NC	SO
<p>Annuellement</p> <p>✓ La ressource a rempli le formulaire « Déclaration et engagement de la RI-RTF » et déclare avoir une place d'affaires au Canada.</p> <p>Lors du renouvellement de l'entente</p> <p>✓ La ressource a rempli le formulaire « Déclaration et engagement de la RI-RTF » et déclare avoir une place d'affaires au Canada.</p> <p>✓ L'intervenant doit consulter toute information pertinente à la constitution de l'entreprise sur le site Web du Registraire des entreprises du Québec : www.registreentreprises.gouv.qc.ca.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires			

CRITÈRE 5 – ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES EN LIEN AVEC LA FONCTION

Balises de vérification	C	NC	SO
Toute RI-RTF doit se conformer à ce critère, comme décrit dans la politique de l'établissement concernant la vérification des antécédents judiciaires et au <i>Guide à l'intention des personnes responsables de la vérification des antécédents judiciaires pour les ressources intermédiaires et de type familial</i> . S'y référer pour assurer la conformité de ce critère annuellement, au renouvellement d'entente ou en cours d'entente.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<p>Personnes visées par la vérification des antécédents judiciaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les responsables de ressource : personnes physiques (RTF, RI-MA, RI), associés (RI), dirigeants (RI), administrateurs (RI). ✓ Toute personne majeure, autre qu'un usager, vivant dans la résidence principale d'une ressource (RTF, RI-MA). ✓ Toute personne majeure requise par une ressource qui agit auprès des usagers à titre de bénévole, d'aide, de remplaçant ou d'employé (RI, RTF, RI-MA). <p>— Exemption —</p> <p>Les personnes requises qui agissent auprès des usagers, notamment à titre de bénévole, d'aide, de remplaçant ou d'employé, pour les RTF ayant une limitation d'exercice (ex. : familles d'accueil de proximité) ne sont pas visées par le critère 5.</p> <p>Cette exemption ne s'applique pas aux responsables de la ressource ou aux personnes majeures vivant sous le même toit.</p>			
---	--	--	--

Commentaires

CRITÈRE 6 – SOLVABILITÉ (NE S'APPLIQUE PAS AUX RTF AYANT UNE LIMITATION D'EXERCICE)

- **Cocher « C » par défaut s'il s'agit d'une vérification annuelle ou d'une RTF.**
- **Cocher « SO » pour les familles d'accueil de proximité ou en milieu autochtone.**

Balises de vérification (lors du renouvellement de l'entente pour une RI uniquement)	C	NC	SO
<p>La ressource a rempli le formulaire de déclaration et déclare ne pas avoir eu recours à une loi visant l'insolvabilité au cours des trois dernières années (personne physique, dirigeant et administrateur) ou au cours des cinq dernières années (personne morale et société de personnes).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à une vérification de la solvabilité des personnes morales ou des sociétés de personnes en consultant le site Web du Registraire des entreprises du Québec (RI seulement) : www.registreentreprises.gouv.qc.ca. • Déposer la preuve de solvabilité au dossier de la ressource. <p>— Exemption —</p> <p>Ce critère ne s'applique pas à une RTF ayant une limitation d'exercice, qu'elle soit famille d'accueil de proximité ou RTF en milieu autochtone.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires

CRITÈRE 7 – IMMATRICULATION – pour certaines RI uniquement (voir NOTE) <i>(cocher « SO » s'il s'agit d'une RTF)</i>			
Balises de vérification	C	NC	SO
<p>Annuellement La ressource a rempli le formulaire de déclaration et déclare être immatriculée au Registraire des entreprises du Québec.</p> <p>Lors du renouvellement de l'entente La ressource a rempli le formulaire de déclaration et déclare être immatriculée au Registraire des entreprises du Québec.</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérifier les informations sur le site Web du Registraire des entreprises du Québec : www.registreentreprises.gouv.qc.ca. Déposer l'information au dossier de la ressource. <p>NOTE : Conformément aux lois applicables en la matière, quiconque désire exploiter une entreprise au Québec doit s'immatriculer. Cependant, si la personne entend exploiter une entreprise sous ses seuls nom et prénom, elle n'a pas l'obligation de s'immatriculer et d'indiquer une place d'affaires au Canada.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires			

CRITÈRE 8 – ASSURANCES			
Balises de vérification	C	NC	SO
<p>Annuellement et lors du renouvellement de l'entente La ressource a rempli le formulaire de déclaration dans lequel elle s'engage à contracter une assurance habitation (ou d'entreprise) et une assurance responsabilité civile générale (RTF, RI-MA, RI) et professionnelle (RI uniquement).</p> <p>Consulter la police d'assurance pour valider ce critère en conformité avec les balises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> RTF La personne physique qui désire accueillir des usagers doit contracter et maintenir une assurance habitation (ou d'entreprise), à titre de propriétaire ou de locataire, permettant de couvrir les risques de dommages à la propriété et aux biens meubles, y compris les risques liés à sa responsabilité civile générale pour ses activités autres que celles de ressource. La situation d'une RTF ayant une limitation d'exercice à titre de RTF en milieu autochtone pourra être analysée au cas par cas en considérant les produits d'assurance disponibles dans la communauté. RI La personne physique, la personne morale ou la société de personnes qui désire exploiter une ressource intermédiaire doit contracter et maintenir : <ul style="list-style-type: none"> une assurance d'entreprise permettant de couvrir les risques de dommages à la propriété et aux biens meubles; une assurance responsabilité civile générale et responsabilité professionnelle protégeant la ressource et son personnel; une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants, lorsqu'applicable, et la déposer au dossier de la ressource. <p>Prendre en note la durée de couverture et la saisir dans le module des critères dans le système d'information sur les ressources intermédiaires et de type familial (SIRTF).</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Commentaires			

CRITÈRE 9 – FORMATION			
Balises de vérification	C	NC	SO
<p>Annuellement et lors du renouvellement de l'entente</p> <p>Pour une RTF</p> <ul style="list-style-type: none"> Demander à la ressource d'en fournir la preuve (certificat ou attestation d'un organisme reconnu : Croix Rouge du Canada, Ambulance St-Jean, Fondation des maladies du cœur et tout organisme lié à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Déposer la copie de la preuve de formation au dossier de la ressource. Inscrire la date d'échéance de l'attestation de formation dans le module des critères sur SIRTF. <p>Pour une RI</p> <ul style="list-style-type: none"> Demander à la ressource de présenter une preuve (liste du personnel formé ou copie d'attestation de formation) des personnes ayant une formation valide avec la date d'échéance. <p>NOTE : Pour les ressources qui ont un important volume d'employés, vérifier si la ressource a mis en place les moyens nécessaires pour s'assurer du respect de ce critère.</p> <p>— Exemption — Bien que ce type de formation soit fortement recommandé, ce critère n'est pas obligatoire pour une RTF ayant une limitation d'exercice, qu'elle soit famille d'accueil de proximité ou RTF en milieu autochtone.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires			

CRITÈRES LIÉS AU MILIEU DE VIE

IMPORTANT : Si le milieu de vie a subi des transformations physiques (adaptations, rénovations, etc.) depuis la dernière évaluation ou si les normes ou la réglementation en vigueur ont changé, s'assurer que ces transformations sont conformes aux normes reconnues. L'évaluation doit se faire par une visite du milieu ou par l'analyse des plans et devis. Pour ce faire, vous adresser à votre gestionnaire afin de vous adjoindre un professionnel qualifié (architecte, ingénieur, ergothérapeute, préventionniste d'un service incendie, etc.). Il est aussi recommandé de consulter la dimension 5- Environnement physique aux pages 107 et 108 du Cadre de référence ou aux dimensions d'évaluation déterminées par l'établissement, s'il y a lieu.

Au moment de la vérification, si le milieu n'a subi aucune transformation, cocher « C » par défaut aux critères 10 à 14 ainsi qu'au critère 16. Il faut toutefois veiller à s'assurer que la ressource n'a pas omis de nous faire part de transformation qui aurait pu être apportée.

CRITÈRE 10 – ACCESSIBILITÉ DU MILIEU DE VIE			
Balises de vérification	C	NC	SO
<p>Cocher « C » par défaut s'il s'agit d'une vérification annuelle ou d'un renouvellement.</p> <p>ou</p> <p>Lors de changements au milieu de vie :</p>			
Le milieu de vie est situé géographiquement dans un endroit accessible, bien éclairé et sécuritaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans le cas où le projet s'adresse à des usagers à mobilité réduite, l'accès au milieu de vie répond aux normes reconnues, notamment en matière de rampes d'accès et de largeur des portes extérieures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires			

CRITÈRE 11 – AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR			
Balises de vérification	C	NC	SO
<i>Cocher « C » par défaut s'il s'agit d'une vérification annuelle ou d'un renouvellement et qu'il n'y a eu aucune modification au milieu de vie.</i>			
<i>ou</i>			
Lors de changements au milieu de vie :			
Le milieu de vie proposé possède un accès sécuritaire à une terrasse ou à un espace extérieur aménagé sur place ou à l'extérieur du site (parc public, etc.).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les balcons extérieurs et les garde-corps respectent les lois et les règlements.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Commentaires			

CRITÈRE 12 – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR			
Balises de vérification	C	NC	SO
<i>Cocher « C » par défaut s'il s'agit d'une vérification annuelle ou d'un renouvellement et qu'il n'y a eu aucune modification au milieu de vie.</i>			
<i>ou</i>			
Lors de changements au milieu de vie :			
Le milieu de vie offre des aires communes propres, en nombre suffisant pour les différentes activités (loisirs, repas, contact privé avec les proches, etc.), éclairées par la lumière naturelle et adaptées au type d'usager hébergé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Quand la condition des usagers le nécessite les pièces offrent un axe giratoire suffisant pour la circulation des aides à la mobilité (fauteuil roulant, déambulateur, etc.) et les planchers sont conçus de sorte à éviter les chutes, c'est-à-dire sans obstacles, avec un revêtement non glissant et sans dénivellation entre les différents types de surfaces.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cas d'une ressource de dix places et plus, l'aire de vie proposée est compartimentée en îlots d'une capacité maximale de quinze chambres.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires			

CRITÈRE 13 – CHAMBRES À COUCHER			
Balises de vérification	C	NC	SO
<i>Cocher « C » par défaut s'il s'agit d'une vérification annuelle ou d'un renouvellement et qu'il n'y a eu aucune modification au milieu de vie.</i>			
<i>ou</i>			
Lors de changements au milieu de vie :			
Les chambres à coucher sont, de préférence, privées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Chaque chambre possède une fenêtre donnant sur l'extérieur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Les chambres se situent au rez-de-chaussée ou à l'étage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Elles occupent au minimum 80 pieds carrés pour une chambre simple et 120 pieds carrés pour une chambre double ou pour une chambre simple si l'utilisateur est en fauteuil roulant.			
-Exemption- Bien que la même superficie de chambre soit recommandée, elle n'est pas obligatoire dans le cas d'une RTF ayant une limitation d'exercice, qu'elle soit famille d'accueil de proximité ou RTF en milieu autochtone.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Une chambre pourrait être située au sous-sol à condition qu'elle réponde aux caractéristiques susmentionnées et que l'utilisateur soit volontaire à s'y installer. Dans un tel cas, un accès vers l'extérieur (porte ou fenêtre) doit permettre de quitter le sous-sol en cas d'incendie et les normes de sécurité doivent être respectées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le mobilier comprend minimalement un espace de rangement pour les vêtements et un lit adapté à la condition de l'utilisateur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Commentaires			

CRITÈRE 14 – SALLES DE BAIN			
Balises de vérification	C	NC	SO
Cocher « C » par défaut s'il s'agit d'une vérification annuelle ou d'un renouvellement et qu'il n'y a eu aucune modification au milieu de vie.			
ou			
Lors de changements au milieu de vie :			
Les salles de bain proposées sont communes, adaptées aux usagers visés par le projet et en nombre suffisant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
De préférence, une salle de bain privée est proposée dans le cas d'un usager pour lequel une telle installation contribue au maintien de son autonomie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires			

CRITÈRE 15 – SYSTÈME D'APPEL			
Balises de vérification	C	NC	SO
Annuellement et lors du renouvellement de l'entente			
Les chambres et les salles de bain proposées sont munies d'un bouton d'appel, si la condition de l'utilisateur le requiert.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
✓ Vérifier que l'équipement est fonctionnel.			
Commentaires			

CRITÈRE 16 – SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ DU MILIEU DE VIE			
Balises de vérification	C	NC	SO
Cocher « C » par défaut s'il s'agit d'une vérification annuelle ou d'un renouvellement et qu'il n'y a eu aucune modification au milieu de vie.			
ou			
Lors de changements au milieu de vie :			
Le milieu de vie proposé respecte les dispositions pertinentes de la Loi sur le bâtiment et de tout règlement en découlant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Il est conforme aux dispositions des lois et des règlements en matière de sécurité incendie ainsi qu'à tout règlement municipal s'appliquant au type d'organisation résidentielle visé par le projet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ Vérifier si la ressource a fait sa démarche auprès du service des incendies de sa municipalité afin de s'en assurer et lui demandé une attestation.			
Les avis émis par les instances responsables sont appliquées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les règles d'hygiène et de salubrité concernant les produits alimentaires sont respectées.			
✓ La ressource confirme que la personne qui prépare les repas a suivi la formation, s'il y lieu (se référer au site du MAPAQ).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cas d'une RTF, la ressource tend à limiter ou à éliminer la fumée secondaire (la ressource propose des moyens pour limiter l'exposition des enfants et des usagers non-fumeurs à la fumée secondaire). Les RI sont assujetties à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (Politique sur un environnement sans fumée du CISSS de la Côte-Nord).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Tous les milieux de vie sont pourvus de détecteurs de fumée et d'extincteurs en nombre suffisants.			
✓ Vérifier si la ressource a fait sa démarche auprès du service des incendies de sa municipalité afin de s'en assurer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Commentaires			

CRITÈRES LIÉS AU PROJET

CRITÈRE 17 – CONFORMITÉ AVEC LES ORIENTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT			
Balises de vérification	C	NC	SO
Annuellement et lors du renouvellement de l'entente			
L'offre de service s'inscrit dans les orientations de l'établissement eu égard, notamment, aux modalités d'accès aux services.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
✓ S'assurer que l'offre de service de la ressource respecte les valeurs de l'établissement, les approches cliniques, le code d'éthique, les politiques et les procédures en vigueur.			
Commentaires			

CRITÈRE 18 – TYPE DE RESSOURCE			
Balises de vérification (cocher « C » par défaut s'il n'y a aucun changement dans la ressource)	C	NC	SO
<p>Lors du renouvellement de l'entente Le projet correspond au type de ressource, au type d'organisation résidentielle et, le cas échéant, à la limitation d'exercice (RTF) indiquée pour les usagers visés.</p> <p>S'assurer que la ressource respecte toujours les conditions liées au lieu de résidence principal.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Commentaires			

CRITÈRE 19 – LIEN CONTRACTUEL AVEC L'ÉTABLISSEMENT			
Balises de vérification (cocher « C » par défaut lors de la vérification annuelle)	C	NC	SO
<p>Lors du renouvellement de l'entente Avant de conclure une entente l'établissement doit s'assurer que le projet de la ressource corresponde toujours à ses besoins.</p> <p>✓ S'assurer que les 4 éléments (type de clientèle, nombre de places, la durée et l'identification des répondants) de l'entente actuelle correspondent toujours aux besoins de l'établissement.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Commentaires			

Signature de l'intervenant RI-RTF

Date (AAAA-MM-JJ)

Important : Assurez-vous de déposer ce formulaire au dossier de la ressource

ANNEXE 5

MODÈLE – avis de conformité

Date

Nom de la ressource

Adresse

Ville (Québec) code postal

Objet : Conformité aux critères généraux déterminés par le ministre

Madame, (OU) Monsieur,

Suite à la vérification annuelle de la conformité aux critères déterminés par le ministre, nos observations ainsi que les documents que vous nous avez transmis sont à l'effet que tout est conforme aux attentes ministérielles ainsi qu'aux attentes de l'établissement.

Pour tout commentaire ou toute question, vous pouvez communiquer avec l'intervenant RI-RTF de votre secteur. Nous demeurons disponibles pour vous soutenir dans vos démarches.

Veillez recevoir, Madame, (OU) Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Signature du gestionnaire RI-RTF

ANNEXE 6

MODÈLE – avis de non-conformité

Date

Nom de la ressource
Adresse
Ville (Québec) code postal

Objet : Non-conformité à un **OU** à plusieurs critère(s) généraux déterminés par le ministre

Madame, (OU) Monsieur,

Nous vous informons que nous avons constaté *(expliquer ici le contexte et la date : lors de notre visite, lors de notre entretien, etc.)* qu'il y avait un (ou plusieurs) critères déterminés par le ministre pour lequel (lesquels) votre ressource n'est pas conforme.

Le (OU) Les critère(s) concerné(s) ainsi que les motifs de non-conformité sont le (OU) les suivants :

Inscrire ici les critères et les motifs pour lesquels la ressource n'est pas conforme.

Vous comprendrez que nous sollicitons votre collaboration afin de mettre en place les correctifs nécessaires pour rectifier la situation et vous rendre conforme aux exigences du ministre, et ce, dans les plus brefs délais. Nous conviendrons avec vous des modalités de suivi afin d'être en mesure de colliger l'information à votre dossier.

Pour tout commentaire ou toute question, vous pouvez communiquer avec l'intervenant RI-RTF de votre secteur. Nous demeurons disponibles pour vous soutenir dans vos démarches.

Veillez recevoir, Madame, (OU) Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Signature du gestionnaire RI-RTF

ANNEXE 7

MODÈLE – avis de dérogation

Date

Nom de la ressource

Adresse

Ville (Québec) code postal

Objet : Dérogation (temporaire ou permanente) à un (ou à plusieurs) critère(s) généraux déterminés par le ministre

Madame, (OU) Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que, suite à une analyse de la situation de non-conformité à un (OU) plusieurs critère(s) généraux déterminés par le ministre qui vous concerne, nous acceptons les adaptations (temporaires ou permanentes) suivantes :

- *Précisez ici les critères et les adaptations qui seront acceptés. Pour une dérogation temporaire, mentionnez la durée de la dérogation, précisez les modalités de suivi.*

Vous comprendrez que nous sollicitons votre collaboration afin de mettre en place les correctifs nécessaires pour rectifier la situation et vous rendre conforme aux exigences du ministre (pour les adaptations temporaires).

Pour tout commentaire ou toute question, vous pouvez communiquer avec l'intervenante RI-RTF de votre secteur. Nous demeurons disponibles pour vous soutenir dans vos démarches.

Veillez recevoir, Madame, (OU) Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Signature du gestionnaire RI-RTF